|  |
| --- |
| Bureau des examens de l’enseignement supérieur et de la VAEAffaire suivie par :Virginie MICHELTél : 04 42 91 71 01 Mél : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr Place Lucien Paye13621Aix-en-Provence Cedex 1 |
|  |

**BTS NOTARIAT SESSION 2021**

**Dépôt des dossiers**

Le dossier correspondant au déroulement de l’épreuve E6**: « Conduite et Présentation d’Activités Professionnelles »** établi conformément au règlement d’examen doit être transmis **EN 2 EXEMPLAIRES** au centre d’examen indiqué sur la convocation du candidat pour l’épreuve « CONDUITE PRESENT. ACTIV.PROF. U6 » **soit par recommandé** avec accusé de réception, **soit déposé directement, AU PLUS TARD LE LUNDI 10 MAI 2021 (date butoir, dernière limite de** **réception)**.

Pour les candidats convoqués sur le centre d’épreuve de Victor Hugo, les dossiers seront adressés

**à l’attention de Mme LANGLOIS, secrétariat BTS Notariat, 3 bd Gustave Desplaces 13003 Marseille**

Pour les candidats convoqués sur le centre d’épreuve de Toulouse-Lautrec, envoi des dossiers **à** **l’attention de Mme SAUVAGNAC, secrétariat BTS Notariat, 64 bd Pierre et Marie Curie 31200 Toulouse**

***Attention* les 2 exemplaires du dossier professionnel à déposer sont les suivants :**

 - un exemplaire authentifié par l'établissement de formation, nécessaire au contrôle de conformité des dossiers.

 - un exemplaire "anonymé" c'est-à-dire ne comportant aucun visa, cachet, ou référence de l'établissement de formation, nécessaire à la commission d'interrogation.

**- dans les deux dossiers sont attendus les mêmes documents** (voir l'annexe 4 de la circulaire nationale du BTS Notariat).

**- les certificats de stage** insérés notamment dans le dossier nécessaire au contrôle de conformité des dossiers **doivent être des originaux**.

*Conformément à l’arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier entraîne l’attribution de la mention « Non Valide » à l’épreuve correspondante.*

*Le candidat, même présent à la date de l’épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu’une des situations suivantes est constatée :*

* *absence de dépôt du dossier ;*
* *le dépôt du dossier au-delà de la date fixée ;*
* *durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l’examen.*

Toute absence non justifiée est éliminatoire, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme.

**Marériel à prévoir**

**Pour la session 2021, l'usage de tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome, avec ou sans mode examen, est autorisé selon mention portée sur le sujet.** Pour les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, celui-ci (mode examen) ne devra pas être activé pour les épreuves, afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats.

Pour l’épreuve écrite de langue vivante étrangère, l’usage d’un dictionnaire bilingue est autorisé, quelle que soit l’édition.

**Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site académique le **mercredi 30 juin 2021** à partir de 10h00.

 Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du rectorat.